

## MÉMOIRE SUR LES PROJETS DE LOI

No 42 (Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude) et

No 55 (Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives)

PRÉSENTÉ À

*LA COMMISSION DES TRANSPORTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT*

PRÉPARÉ PAR

*LE REGROUPEMENT DES LOUEURS  
DE VÉHICULES DU QUÉBEC*



RLVQ

2750, chemin Ste-Foy, bureau 259  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1V6

QUÉBEC, LE 4 DÉCEMBRE 2007

# MÉMOIRE SUR LES PROJETS DE LOI

No 42 (Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude) et

No 55 (Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives)

PRÉSENTÉ À

*LA COMMISSION DES TRANSPORTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT*

PRÉPARÉ PAR

**LE REGROUPEMENT DES LOUEURS  
DE VÉHICULES DU QUÉBEC**



2750, chemin Ste-Foy, bureau 259  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1V6

QUÉBEC, LE 4 DÉCEMBRE 2007

## TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
LES GRANDS EXCÈS DE VITESSE.....	4
L'ALCOOL AU VOLANT.....	4
PROJET PILOTE DE CINÉMOMÈTRES PHOTOGRAPHIQUES.....	5
L'ACCÈS GRADUEL À LA CONDUITE.....	6
LE CELLULAIRE AU VOLANT.....	6
LIMITEURS DE VITESSE POUR LES VÉHICULES LOURDS.....	6
CONCLUSION.....	7

## Introduction

Permettez-nous tout d'abord de remercier les membres de la Commission des transports et de l'environnement d'avoir invité notre organisation à venir commenter les projets de loi no 42 et no 55 et soyez assurés que notre organisation dépose ses commentaires et représentations dans un esprit d'ouverture orienté sur l'efficacité et la sécurité des usagers de la route.

Le Regroupement des Loueurs de Véhicules du Québec (RLVQ) a été fondé depuis plus de 15 ans et il regroupe 12 entreprises de location à court terme d'automobiles et de petits camions. Les flottes de ses membres représentent un nombre total de véhicules de plus de 35,000 au Québec. Ces véhicules sont donc très présents sur tout le réseau routier québécois et l'industrie est très sensible à l'aspect sécurité pour sa clientèle tant du point de vue social que du point de vue économique.

Le fardeau administratif étant déjà extrêmement lourd pour les membres de notre industrie, il est donc souhaitable que les nouvelles législations visant la sécurité soient bien ciblées tout en minimisant les impacts au niveau de la lourdeur administrative.

La vie et la sécurité de nos clients nous tient à cœur et notre industrie s'est toujours fait un devoir de promouvoir des comportements responsables tant chez ses employés que chez ses clients. Notre collaboration et notre conformité aux lois ne s'est d'ailleurs jamais démentie.

## Les grands excès de vitesse

Notre industrie fait face à des coûts d'assurance extrêmement élevés et les risques associés aux grands excès de vitesse ne sont pas sans nous concerner. Le fait d'augmenter le nombre de points d'inaptitude pour ce genre d'infraction nous apparaît certainement approprié. Cependant, lorsqu'il s'agit de suspension immédiate du permis de conduire, nos membres sont inquiets sur l'aspect de la gestion et la récupération du véhicule lorsque la situation se présentera à des endroits éloignés ou à des moments en dehors des heures normales d'opération. Il nous apparaît qu'une telle situation risque d'engendrer un alourdissement administratif pouvant être difficile et coûteux à gérer.

Toutefois, l'augmentation du nombre de points et du montant de l'amende pour le conducteur devrait avoir un effet dissuasif auprès des conducteurs fautifs.

## L'alcool au volant

Il va sans dire que notre industrie applaudit au fait que l'alcool au volant soit devenu un comportement socialement inacceptable au Québec. Nos membres croient cependant que la norme maximale actuelle de 80 mg est pertinente et efficace. Le fait d'abaisser le seuil à 50 mg ne nous apparaît pas justifié. Les problèmes vécus sur nos routes relèvent plus des cas du double ou du triple de la norme permise ainsi que des récidivistes refusant d'amender leurs comportements.

Le resserrement des règles pour la clientèle des récidivistes et de ceux présentant un taux d'alcoolémie de 160 mg et plus reçoit notre appui et les efforts doivent être concentrés sur ces individus.

Notre inquiétude vient surtout au moment où une saisie du véhicule sera en cause. Il faudra s'assurer de mettre en place un processus administratif simple pour aider nos membres à récupérer leurs véhicules. La saisie immédiate du véhicule, dans le cas d'un véhicule loué à court terme, affectera bien plus le propriétaire du véhicule que le conducteur délinquant.

Nous applaudissons cependant au resserrement des règles pour les récidivistes et les délinquants récalcitrants mais tout en s'assurant de minimiser les impacts sur nos membres propriétaires des véhicules.

## Projet pilote de cinémomètres photographiques

Le projet de loi inclut la mise en place du projet pilote pour l'installation de cinémomètres photographiques et de caméras feux rouges à des endroits déterminés. Nul n'est besoin de vous dire que pour notre industrie, déjà fortement sollicitée par toutes sortes de contraintes reliées aux comportements des clients conducteurs, l'ajout de cinémomètres photographiques sur nos routes ne peut qu'amplifier les complexités administratives auxquelles nos membres sont confrontés au quotidien.

Cependant, malgré que nous ne soyons pas convaincus des effets réels de cet outil technologique sur le comportement des conducteurs, s'il s'avérait que celui-ci soit efficace sur la réduction des vitesses sur nos routes, le respect des feux rouges et, par conséquent, provoque une réduction des accidents, nous ne pouvons pas le rejeter sans avoir préalablement expérimenté le tout à l'intérieur du projet pilote. Nous croyons cependant qu'il faut limiter le projet pilote aux seuls 15 sites initialement annoncés et ce, pour limiter les impacts administratifs.

Le projet de loi clarifie le fait que le locataire à court terme est réputé être le propriétaire du véhicule routier et que le constat doit lui être transmis par le Ministère de la Justice. À ce moment, on s'assure de viser le vrai coupable et on peut espérer que celui-ci soit ainsi sensibilisé à amender son comportement dans le futur.

La mécanique de transmission de l'information et les règles administratives s'y rattachant restent à définir. Nos membres jugent comme prioritaire de développer un mécanisme simple, souple et efficace. Les délais prévus devront aussi être raisonnables pour assurer un fonctionnement harmonieux du processus.

Évidemment, comme par le passé, nos membres assurent les responsables du projet pilote de leur collaboration dans le développement, la mise en place et la gestion des règles de fonctionnement d'un processus léger et efficace.

Si le projet pilote veut être couronné de succès, il est important d'atteindre efficacement le délinquant pour ne pas que l'outil soit perçu comme un nouveau moyen de taxation.

Nos membres possèdent et louent de petits véhicules lourds à court terme. La proposition de l'industrie du camionnage de ne pas imposer d'amendes aux chauffeurs mais des points aux dossiers PEVL et CVL nous apparaît très pertinente. Nos membres sont déjà gérés par leur dossier PEVL et celui-ci apparaît beaucoup plus efficace qu'une amende monétaire. La loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds a déjà démontré son efficacité par le passé et ses impacts s'avèrent des plus efficaces pour les intervenants de l'industrie. Il y aurait lieu de bien analyser cette possibilité.

## **L'accès graduel à la conduite**

Pour notre industrie, l'idée de resserrer les règles d'accès à la conduite automobile nous apparaît pertinente et appropriée. Nous appuyons donc cette mesure. Il est intéressant aussi de noter que la majorité des entreprises de location, habituellement pour des considérations de risques, imposent des conditions particulières aux conducteurs de moins de 25 ans.

## **Le cellulaire au volant**

Le cellulaire au volant représente certainement une distraction de plus en plus importante au volant et la restriction de son usage au main libre nous apparaît un compromis acceptable pour notre industrie. Son interdiction totale serait certainement irréaliste dans le contexte actuel et son usage très élargi dans la population.

## **Limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds**

Nos membres possèdent et louent une importante flotte de petits véhicules lourds, actuellement des véhicules de masse nette de plus de 3000 kilos, et sont tous encadrés par la Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds. La limitation de la vitesse de ces véhicules à 105 km/h ne nous cause pas de problème en autant que les moteurs de ces petits camions (ex : camions cubes) aient été conçus par le fabricant pour être bloqués de façon électronique au même titre que les gros camions porteurs et semi-remorques. À défaut de cette possibilité incluse au moteur par le fabricant du véhicule, il faudra prévoir certaines exceptions en fonction des types de véhicules.

## Conclusion

Le RLVQ et tous ses membres sont très concernés par la sécurité sur les routes du Québec et l'amélioration du bilan routier qui ne peut être que positif pour leur industrie et leurs clients. Il est cependant primordial de réaliser que l'industrie de la location de véhicules est déjà extrêmement réglementée et tout ajout de lois et règlements doit se faire dans un souci de simplicité administrative tout en gardant comme objectif, lorsqu'il y a sanctions, de bien viser le délinquant afin que celui-ci puisse amender son comportement.

Nos membres demeurent inquiets sur les règles d'application particulières qui devront être développées en partenariat avec les responsables gouvernementaux pour gérer les infractions émises à leurs clients. La mécanique administrative se devra d'être souple et efficace pour prendre en compte la réalité de nos entreprises tout en prévoyant des délais de réponses suffisants.

Dans le cas des nouvelles mesures impliquant la suspension immédiate du permis de conduire ou la saisie du véhicule, nos entreprises veulent s'assurer que les procédures administratives déjà utilisées lors de saisie du véhicule pour non paiement d'amendes ou pour permis suspendu seront appliquées de façon similaire.

Enfin, le RLVQ tient à vous réitérer son intérêt à collaborer avec les autorités gouvernementales dans la recherche commune de moyens visant l'amélioration du bilan routier et soyez assurés que ses interventions se feront dans la recherche de consensus et d'équité.

Merci de votre attention.